



Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

Adresse Postale : BP N°14 - 29393 Quimperlé cedex

Tel/Fax : 02 98 35 02 81

E.mail : fnppsf@wanadoo.fr

Site : www.fnppsf.fr

Perros-Guirec, le 8 mars 2017

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans ignorer l'émotion créée sur notre littoral par les opérations promotionnelles de vos rayons poissonnerie présentant des BARS alors que cette espèce est sous forte contrainte dans différentes pêcheries. D'autre part vos opérations promotionnelles ont été organisées en pleine période de reproduction. Ces prélèvements comme l'attestent les étiquettes présentes sur les étals sont réalisés par chalutage sur les frayères impactant fortement la pérennité de cette espèce et offrant de surcroît aux consommateurs un poisson compressé dont la qualité gustative est très discutable.

Notre fédération regroupant des amoureux de la mer s'est toujours engagée à respecter les Bonnes Pratiques pour une gestion raisonnable et équilibrée des ressources halieutiques et ne peut accepter de tels comportements

Nous agissons auprès des pouvoirs publics français ainsi que des institutions européennes afin que les textes législatifs et réglementaires produits tiennent compte de ces exigences liées à la protection de la ressource.

Nous avons relevé dans le même temps les réactions des organisations professionnelles « Plateforme de la Petite Pêche Artisanale » et « Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne » qui s'astreignent elles aussi à des prélèvements limités effectués à la ligne et organisés dans le temps autour d'une période de repos biologique (Février – Mars) de manière à permettre un développement durable et de qualité de cette espèce. Notre fédération apporte son soutien à ces organisations professionnelles dans le respect de la période de « Repos biologique » appliquée à l'espèce BAR et demande, comme elle le fait chaque année, à tous les pêcheurs de loisir d'en faire de même..

Nous appelons donc l'ensemble des membres de notre fédération nationale ainsi que ceux des fédérations de sport et d'activités nautiques mais aussi tous les citoyens responsables à s'opposer aux offres commerciales et promotionnelles telles que celles produites récemment par vos enseignes et à ne pas acheter de bar sauvage pendant les mois de février et de mars.

Nous vous demandons dans une démarche citoyenne et responsable de renoncer à ces ventes promotionnelles durant les mois de février et mars et à ne plus commercialiser de bar sauvage pendant cette période.

Comptant sur votre compréhension et votre sens des responsabilités, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean Kiffer, Président de la FNPPSF